Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat (PLUi - Climat)
Montpellier Méditerranée Métropole

DOCUMENT D'ETAPE MIS A DISPOSITION :
Décembre 2021

Commune de Clapiers
Zones U - planche des emprises bâties et espaces perméables

Echelle : 1/3000ème

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
50, Place Zeus CS 39556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

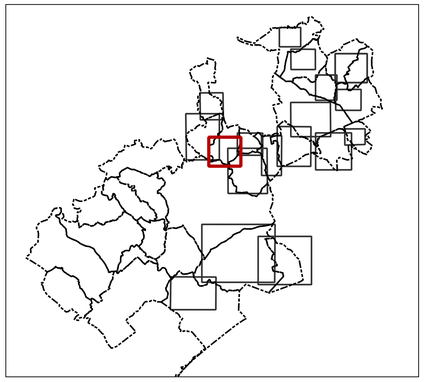

Zonage

- Limite de zone
- eca - Secteur en cours d'analyse

Espaces perméables minimum (%)

- NR (Non règlementé)
- 5 - 10
- 15 - 20
- 25 - 30
- 35 - 40
- 45 - 50
- 55 - 60
- 65 - 70
- 75 - 80
- 85 - 90
- 95 - 100

Espace perméable (%) et Emprise batie (%) définies au règlement écrit

Emprises Bâties / Espaces Perméables :

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :
- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :
- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB) , la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.